

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 23 JUILLET 2020

***Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC***

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-sept juillet deux mille vingt.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Franck SULPICE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Laurent MASSON, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Rémy ROHRBACH, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Virginie BRIAND à M. Jacky DROUET, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Laurent MASSON à M. Jean-Michel BRARD, M. Dominique MUSLEWSKI à Mme Céline EVIN, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Hervé YDE à Mme Pascale BRIAND.

Suppléances : Mme Nadège PLACE suppléée par M. Franck SULPICE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT

Conseillers en exercice : 42 - en service : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. [Examen et approbation des comptes de gestion année 2019](#)

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés à :

	Résultat de clôture FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture INVESTISSEMENT
Budget Principal	3 100 423,89	991 977,03
Budget annexe TEOM	1 297 901,96	664 571,96
Budget annexe REOM	222 099,87	75 601,31
Budget annexe TRANSPORT SCOLAIRES	345 586,14	-

Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE	6 749,94	7 854,08
Budget annexe ASSAINISSEMENT DSP	2 612 625,29	933 626,72
Budget annexe S.P.A.N.C.	-194,06	-
Budget annexe GEMAPI	659 072,64	894 495,55
Budget annexe ACTION ÉCONOMIQUE	10 234,80	1 848 329,66
Budget annexe P.A.P.B	111 223,26	43 171,05
Budget annexe Z.A.I.C.	389 999,47	74 896,98
Budget annexe ZAE LA PRINCETIERE	0,04	39 477,78
Budget annexe ZAE MUSSE GATEBURIERE	0,82	43 019,10
Budget annexe ZAE BEL AIR	-0,25	69 633,75

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

2. Examen et approbation des comptes administratifs année 2019

Les comptes administratifs 2019 se présentent comme suit :

		Budget principal	TEOM	REOM	TRANSPORT SCOLAIRE	Photovo Itaique	ACTION ECO
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	26 401 369,73	10 102 985,10	2 064 072,15	2 267 133,15	61 630,42	361 490,01
	RECETTES	29 501 793,62	11 400 887,06	2 286 172,02	2 612 719,29	68 380,36	371 724,81
	SOLDE EXERCICE	3 100 423,89	1 297 901,96	222 099,87	345 586,14	6 749,94	10 234,80
	RESULTAT REPORTE	2 778 371,24	3 201 679,00	0,00	387 154,58	12 667,25	189 452,89
	RESULTAT DE CLOTURE	5 878 795,13	4 499 580,96	222 099,87	732 740,72	19 417,19	199 687,69
INVESTISSEMENT	DEPENSES	3 326 944,66	2 879 686,77	205 521,79	Pas de section investissement	33 153,92	2 975 231,69
	RECETTES	2 334 967,63	2 215 114,81	281 123,10		41 008,00	1 126 902,03
	SOLDE EXERCICE	-991 977,03	-664 571,96	75 601,31		7 854,08	-1 848 329,66
	RESULTAT REPORTE	1 758 959,72	2 585 009,71	-556 717,32		97 228,52	2 254 114,94
	RESULTAT DE CLOTURE	766 982,69	1 920 437,75	-481 116,01		105 082,60	405 785,28
RESULTAT EXERCICE		6 645 777,82	6 420 018,71	-259 016,14	732 740,72	124 499,79	605 472,97
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	-1 178 575,48	-2 963 845,96	-59 352,26	Pas de section investissement	-	-631 970,42
	RESTES A REALISER RECETTES	469 000,00	952 619,00	500 000,00		-	733 545,00
	SOLDE RESTES A REALISER	-709 575,48	-2 011 226,96	440 647,74		-	101 574,58
	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	57 407,21	-90 789,21	-40 468,27		-	507 359,86
TOTAL CUMULE F et I		5 936 202,34	4 408 791,75	181 631,60	732 740,72	124 499,79	707 047,55

		ASSAINISSEMENT DSP	S.P.A.N.C.	GEMAPI
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	7 002 342,93	162 309,06	608 504,05
	RECETTES	9 614 968,22	162 115,00	1 267 576,69
	SOLDE EXERCICE	2 612 625,29	-194,06	659 072,64
	RESULTAT REPORTE	9 090,15	27 482,66	0,00
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	2 621 715,44	27 288,60	659 072,64
INVESTISSEMENT	DEPENSES	5 841 240,76	Pas de section investissement	1 646 399,23
	RECETTES	6 774 867,48		2 540 894,78
	SOLDE EXERCICE	933 626,72		894 495,55
	RESULTAT REPORTE	1 587 392,01		-1 700 608,87
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	2 521 018,73		-806 113,32
RESULTAT EXERCICE		5 142 734,17	27 288,60	-147 040,68
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	-3 791 410,00	Pas de section investissement	-1 382,40
	RESTES A REALISER RECETTES	1 502 300,00		890 170,34
	SOLDE RESTES A REALISER	-2 289 110,00		888 787,94
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		231 908,73		82 674,62
TOTAL CUMULE		2 853 624,17	27 288,60	741 747,26

		P.A.P.B	Z.A.I.C.	ZAE LA PRINCETIERE	ZAE MUSSE Gatebutières	ZAE BEL AIR
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 357 044,68	1 215 463,83	182 664,76	146 727,62	186 101,70
	RECETTES	1 468 267,94	1 605 463,30	182 664,80	146 728,44	186 101,45
	SOLDE EXERCICE	111 223,26	389 999,47	0,04	0,82	-0,25
	RÉSULTAT REPORTE	56 447,34	581 995,15	37 299,60	141 840,71	233 255,12
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	167 670,60	971 994,62	37 299,64	141 841,53	233 254,87
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 264 379,75	1 237 924,51	182 664,76	93 466,62	108 867,70
	RECETTES	1 307 550,80	1 163 027,53	143 186,98	136 485,72	178 501,45
	SOLDE EXERCICE	43 171,05	-74 896,98	-39 477,78	43 019,10	69 633,75
	RÉSULTAT REPORTE	-618 863,91	-920 800,29	-143 186,98	-136 485,72	-178 501,45
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	-575 692,86	-995 697,27	-182 664,76	-93 466,62	-108 867,70
RÉSULTAT EXERCICE		-408 022,26	-23 702,65	-145 365,12	48 374,91	124 387,17

		ZAE BEL AIR 3	ZAE MOTTAY 2	ZAE LA MUSSE 2	ZAE BEAU SOLEL 2
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 400,00	480,00	1 000,00	2 120,00
	RECETTES	1 400,00	480,00	1 000,00	2 120,00
	SOLDE EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉSULTAT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 400,00	480,00	1 000,00	2 120,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE EXERCICE	-1 400,00	-480,00	-1 000,00	-2 120,00
	RÉSULTAT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	-1 400,00	-480,00	-1 000,00	-2 120,00
RÉSULTAT EXERCICE		-1 400,00	-480,00	-1 000,00	-2 120,00

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président est invité à quitter la salle pour le vote des comptes administratifs.

Adopté avec 1 abstention et 39 voix « pour »

3. Affectation des résultats

Budget Général : 5 878 795.13 €

Reprise totale du résultat en section fonctionnement à hauteur de 5 878 795.13 € sur le budget 2020

Budget Ordures ménagères TEOM : 4 499 580.96 €

Reprise partielle du résultat en section de fonctionnement pour 4 408 791.75 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 90 789.21 € sur le budget 2020.

Budget Ordures ménagères REOM : 222 099.87 €

Reprise partielle du résultat en section d'exploitation pour 159 631.60 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 62 468.27 € sur le budget 2020.

Budget Transports Scolaires : 732 740.72 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2020.

Budget Photovoltaïque : 19 417.19 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2020.

Budget Assainissement DSP : 2 621 715.44 €

Reprise partielle du résultat en section d'exploitation à hauteur de 221 715.44 € et une affectation partielle du résultat en section investissement d'une part « en réserve réglementée » (1064) pour 2 060 € et d'autre part en « autres réserves » (1068) à hauteur de 2 397 940 €.

Budget SPANC : 27 288.60 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2020.

Budget GEMAPI : 659 072.64 €

Reprise partielle du résultat en section de fonctionnement pour 139 072.64 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 520 000 € sur le budget 2020.

Budget Action Economique : 199 687.69 €

Reprise du résultat en section fonctionnement sur le budget 2020.

Budget P.A.P.B.: 167 670.60 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2020.

Budget LA PRINCETIERE : 37 299.64 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2020.

Budget MUSSE GATEBURIERE : 141 841.53 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2020.

Budget BEL AIR : 233 254.87 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2020.

Budget ZAIC : 971 994.62 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2020.

Adopté avec 1 abstention et 39 voix « pour »

4. Examen et approbation du budget supplémentaire 2020

Budget Général

Section de fonctionnement - équilibrée en recettes et en dépenses à :	7 896 851,13 €
Section d'investissement - équilibrée en recettes et en dépenses à :	6 363 886.69 €

Budget Ordures Ménagères TEOM

Section de fonctionnement - équilibrée en recettes et en dépenses à :	4 485 191.00 €
Section d'investissement - équilibrée en recettes et en dépenses à :	7 005 036.96 €

Budget Ordures ménagères REOM

Section de fonctionnement - équilibrée en recettes et en dépenses à :	159 631.60 €
Section d'investissement - équilibrée en recettes et en dépenses à :	562 468.27 €

Budget Transport Scolaire

Section d'exploitation - équilibrée en recettes et en dépenses à :	732 740.72 €
--	--------------

Budget Photovoltaïque

Section d'exploitation - équilibrée en recettes et en dépenses à :	19 417.19 €
Section d'investissement - équilibrée en recettes et en dépenses à :	105 082.60 €

Budget Assainissement

Section d'exploitation - équilibrée en recettes et en dépenses à :	221 715.44 €
Section d'investissement - équilibrée en recettes et en dépenses à :	4 201 410.00 €

Budget GEMAPI

5. Reprise de provision pour l'acquisition du pôle de services aux entreprises positionné au rez-de-chaussée du WIP

Le WIP est un bâtiment à vocation économique qui accueillera au rez-de-chaussée, le service du développement économique de la communauté d'agglomération ainsi qu'un pôle de services aux entreprises comprenant une pépinière d'entreprises, des espaces de co-working et des bureaux flexibles et en R+1 et R+2, des bureaux destinés à la location.

Par délibération n°2017-316 en date du 16 novembre 2017, une provision avait été constituée pour l'acquisition du pôle de services aux entreprises positionné au rez-de-chaussée. L'opération arrivant à terme, il convient de reprendre la provision.

Le montage juridique a évolué. Le bâtiment restera intégralement porté par le budget annexe « action économique ».

Le budget principal viendra verser un loyer au budget annexe « action économique » pour l'usage du rez-de-chaussée du bâtiment, par son service public développement économique (y compris la pépinière d'entreprises.)

La reprise de la provision de 1 381 000 € est constatée à l'article 7815 du budget supplémentaire 2020.

Adopté à l'unanimité

6. Construction du WIP (immobilier d'entreprises) : avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe action économie

Le projet du WIP fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage public déléguée à la SPL de Loire-Atlantique Développement pour la construction du bâtiment qui sera ensuite commercialisé et géré en régie.

Par délibération 2018-215 en date du 20 septembre 2018 une première avance remboursable de 2 032 000 € a été versée du Budget Principal vers le budget annexe « Action Economique » qui porte le projet.

Afin de finaliser le montage financier il convient aujourd'hui de compléter l'avance remboursable à hauteur de 528 000 €.

Coût prévisionnel actualisé de l'opération : 3 623 770 €

Montants des subventions attendues : 763 545 €

Montant total des avances du budget principal vers le budget annexe : 2 560 000 €

Cette avance sera remboursée dès que les résultats du budget annexe le permettront notamment grâce aux loyers qui seront perçus.

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

7. Constitution d'une provision pour la prise en charge des déficits futurs des zones d'activités économiques

Il apparait que le bilan de clôture de trois zones d'activité est annoncé déficitaire, aussi, il y a lieu de provisionner à hauteur de 1 500 000 € la prise en charge par le budget principal du déficit futur de ces opérations.

- Zone de la Blavetière à Pornic : 100 000 € (clôture de la concession)
- Zone de PAPB 2 et 3 à St Hilaire de Chaléons : 1 200 000 € (Parc d'activité de Pont Béranger)
- Zone de la Croix Marteau à Vue : 200 000 € (clôture du budget annexe)

Le provisionnement des déficits futurs pour une collectivité est un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation des dépenses à venir.

Adopté à l'unanimité

1. Mise en place des commissions thématiques communautaires

Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil communautaire a décidé de fixer à 9 le nombre de commissions communautaires thématiques permanentes placées sous la responsabilité d'un Vice-Président.

Au vu de ces éléments, et sur proposition des communes, la composition des commissions est définie en annexe.

Adopté à l'unanimité

2. Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Les articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT prévoient que pour un EPCI la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, Président ou son représentant, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite à la délibération du conseil communautaire d'installation prévoyant la forme et le dépôt des candidatures, une seule liste a été reçue. Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

La liste reçue propose les candidats suivants :

Titulaires:

- M. Claude CAUDAL
- M. Jacky DROUET
- M. Gaëtan LEAUTE
- M. Jacques RIPOCHE
- Mme Claire HUGUES

Suppléants :

- Mme Séverine MARCHAND
- Mme Françoise RELANDEAU
- M. Luc NORMAND
- M. Edgard BARBE
- M. Jacques PRIEUR

**Les membres titulaires et suppléants ci-dessus sont proclamés membres
de la Commission d'Appel d'Offres aux côtés du Président**

3. Election des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Les articles L1411-1 et L1411-5 du CGCT (modifié par l'article 65 de la loi engagement et proximité) prévoient que pour un EPCI, la commission de Délégation de Service Public est composée, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, Président ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la délibération du conseil communautaire d'installation prévoyant la forme et le dépôt des candidatures, une seule liste a été reçue. Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

La liste reçue propose les candidats suivants :

Titulaires:

- M. Bernard MORILLEAU (Finances)
- M. Claude CAUDAL (DSP assainissement)
- M. Jacques PRIEUR (DSP Aquaretz)
- M. Daniel BENARD
- M. Edgard BARBE

Suppléants :

- Mme Françoise RELANDEAU
- M. Luc NORMAND
- M. Jean-Bernard FERRER
- Mme Claire HUGUES
- Mme Nadège PLACE

Les membres titulaires et suppléants ci-dessus sont proclamés membres de la Commission de Délégation de Service Public aux côtés du Président

4. Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Une commission consultative des services publics locaux doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

La commission examine chaque année les documents suivants :

- Les rapports annuels, mentionnés à l'article L. 1411-3 du CGCT, établis par les délégataires de service public ;
- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
- Les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Les rapports mentionnés à l'article L. 1414-14 du CGCT établis par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée, pour avis, en amont de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat, ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. Avant le 1^{er} juillet de chaque année, le Président de la commission présente au Conseil communautaire, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Cette commission est composée du Président ou de son représentant, de membres du Conseil communautaire, et de représentants d'associations locales, nommés par le Conseil communautaire.

Proposition du bureau :

Au regard de ces éléments, il est proposé de désigner, les Vice-Présidents en charge des thématiques liées aux rapports annuels et des représentants d'associations locales répondant aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant plusieurs communes de la communauté ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

Le Président Jean-Michel BRARD ou son représentant M. Bernard MORILLEAU

Conseillers communautaires	- Claude CAUDAL - Jacky DROUET - Jacques PRIEUR - Gaëtan LEAUTE - Pascale BRIAND
Représentants d'associations locales	- Représentant de l'Association des propriétaires de Préfailles - Représentant de ADIE - Représentant des historiens du Pays de Retz - Représentant club d'entreprises (Cœur de Retz Entreprises) - Représentant de l'OGEC collège Notre Dame de Recouvrance

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

5. [Désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs \(CIID\)](#)

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un Vice-Président délégué) et de 10 commissaires et 10 suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) parmi une liste de 40 noms établie par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés.

Les communes ont délibéré pour désigner leurs représentants au sein de la CIID.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'établir la liste des 40 membres (liste en annexe) et de la transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le bureau propose en outre de désigner **Monsieur Bernard MORILLEAU**, Vice-Président délégué à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Adopté à l'unanimité

6. [Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées \(CLECT\)](#)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

La composition de la CLECT :

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Proposition du bureau :

Arrêter la répartition des membres de la CLECT conformément à celle du Bureau, composée de 23 membres.

Chaque commune est représentée par au minimum un membre, et :

- 2 membres pour les communes de plus de 4 000 habitants
- 4 membres pour les communes de plus de 12 000 habitants

Il est proposé que la CLECT soit constituée des membres composant d'ores et déjà le bureau communautaire.

Les modalités de fonctionnement de la CLECT :

La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

D'autre part, les conditions de prise de décision au sein de la CLECT ne sont pas codifiées, il revient donc au conseil communautaire de les déterminer en prévoyant des dispositions spécifiques sur ce point. **Aussi, il est proposé de fixer les conditions de prise de décision au sein de la CLECT :**

- Election du Président et du Vice-président :

L'élection se fait à la majorité simple des suffrages exprimés

- Règles de majorité :

L'approbation du rapport se fait à la majorité simple des suffrages. En cas de partage égal des voix, la voix du président de la CLECT est prépondérante

- Quorum :

La CLECT ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et que toutes les communes sont représentées par au moins un membre. En cas d'absence ou d'empêchement, un membre du bureau peut se faire représenter par un conseiller communautaire de sa commune et lui donner un pouvoir écrit de voter en son nom.

	MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Chaumes-en-Retz (2)	Jacky DROUET – Virginie BRIAND
Chauvé (1)	Pierre MARTIN
Cheix-en-Retz (1)	Luc NORMAND
La Bernerie-en –Retz (1)	Jacques PRIEUR
La Plaine-sur-mer (2)	Séverine MARCHAND – Danièle VINCENT
Le Moutiers-en-Retz (1)	Pascale BRIAND
Pornic (4)	Jean-Michel BRARD – Claire HUGUES – Edgard BARBE – Christiane VAN GOETHEM
Port-Saint-Père (1)	Gaëtan LEAUTE
Préfailles (1)	Claude CAUDAL
Rouans (1)	Jacques RIPOCHE
Sainte-Pazanne (2)	Bernard MORILLEAU – Monique DIONNET
Saint-Hilaire-de-Chaléons (1)	Françoise RELANDEAU
Saint-Michel-Chef-Chef (2)	Eloïse BOURREAU-GOBIN – Irène GEOFFROY
Vue (1)	Nadège PLACE
Villeneuve-en-Retz (2)	Jean-Bernard FERRER – Isabelle CALARD

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

7. Désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Cette commission doit dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour organiser le recensement des logements collectifs. Son rôle est consultatif.

Composition :

- Représentant de la collectivité : un par commune, le Maire ou son représentant
- Représentants d'associations d'utilisateurs
- Représentants d'associations de personnes handicapées
- Services communaux en charge de la gestion des espaces publics et des bâtiments communaux (1 personne par commune)
- Services communautaires en charge de la gérontologie et de l'aménagement du territoire (1 personne par service)

Le conseil communautaire doit désigner un élu, le Maire ou son représentant pour chacune des 15 communes ainsi qu'un animateur.

Proposition du bureau :

Animateur : Pierre MARTIN

	MEMBRES
Chaumes-en-Retz	Céline EVIN
Chauvé	Pierre MARTIN
Cheix-en-Retz	Mauricette HELLO
La Bernerie-en-Retz	Alain GUILLON
La Plaine-sur-mer	Séverine MARCHAND
Le Moutiers-en-Retz	Roger WEYL
Pornic	Florence GENDROT
Port-Saint-Père	Philippe HOUDAYER
Préfailles	Gérard NADEAU
Rouans	Carole BRAS
Sainte-Pazanne	Monique DIONNET
Saint-Hilaire-de-Chaléons	Françoise ROUSSEAU
Saint-Michel-Chef-Chef	Remy RORHBACH
Vue	Anne CHAUVET
Villeneuve-en-Retz	Yves BLANCHARD

Adopté à l'unanimité

8. [Désignation des représentants à l'Agence Foncière de Loire Atlantique](#)

Proposition du Bureau :

Titulaire	Suppléant
Séverine MARCHAND	Françoise RELANDEAU

Adopté à l'unanimité

9. [Désignation des représentants à SPL Loire Atlantique Développement](#)

Cette agence de conseil et de développement, satellite du Conseil Départemental de Loire Atlantique, peut offrir aux collectivités un appui dans l'ingénierie, la conception et la réalisation de leurs projets.

Elle regroupe les anciennes structures telles la Société d'Équipement de la Loire Atlantique (SELA), le Comité d'Expansion de Loire Atlantique (CODELA), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

et Loire Atlantique Tourisme (LAT). En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL, Pornic agglomération Pays de Retz est invitée à assister :

- Aux assemblées générales
- Aux assemblées spéciales (A.S.) précédant les conseils d'administration (C.A.) ainsi qu'aux conseils d'administration en qualité de représentant commun de l'A.S. au C.A.

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant, qui peut être le même.

Proposition du bureau : Monsieur Jean-Michel BRARD

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

10. Désignation des représentants au Syndicat mixte GIGALIS

Pornic Agglomération Pays de Retz adhère à ce syndicat pour la seule partie de son territoire correspondant à l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Pornic.

Proposition du Bureau :

Titulaire	Suppléant
Christiane VAN GOETHEM	Pascale BRIAND

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

11. Désignation des représentants au SYDELA, à la SAS Sydela Energie 6 pièces, à la Commission consultative Loi Transition énergétique pour la croissance verte (SYDELA)

a) Désignation des membres du collège électoral du SYDELA

Le SYDELA organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des 194 communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ENEDIS.

Il organise également le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes qui le souhaitent. A cette fin, il procède aux opérations d'évolution du service public et confie la construction et l'exploitation du réseau au prestataire retenu.

Pornic Agglomération Pays de Retz adhère à ce syndicat pour la seule partie de son territoire correspondant à l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Cœur Pays de Retz.

Proposition du Bureau :

Titulaires	Suppléants
Jacques RIPOCHE Gaëtan LEAUTE	Pascale BRIAND Joël HERBIN

Adopté à l'unanimité

b) Désignation du représentant à la SAS Sydela Energie « six pièces »

La SAS SYDELA Energie Six Pièces a pour objet, dans le cadre de la politique énergétique en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique :

- l'étude, le financement, la réalisation, l'exploitation directement ou indirectement de toute installation de production d'énergies renouvelables ainsi que la vente de l'énergie produite,
- la réalisation de toute action de promotion des énergies renouvelables.

Proposition du Bureau : M. Gaëtan LEAUTE

Adopté à l'unanimité

c) Désignation du représentant à la Commission consultative Loi Transition énergétique pour la croissance verte (SYDELA)

Cette commission, présidée par le Président du SYDELA, rassemble les représentants du comité syndical et ceux des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son territoire. Elle est chargée par la Loi de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Proposition du Bureau : M. Jacques RIPOCHE

Adopté à l'unanimité

12. Désignation des représentants au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz (PETR)

Le PETR du Pays de Retz, créé le 1er janvier 2016, regroupe les communautés de communes et communauté d'agglomération du Pays de Retz, autour de projets communs. Il définit les conditions du développement harmonieux dans les domaines économique, écologique, culturel et social sur l'ensemble de son périmètre.

Proposition du Bureau :

18 titulaires :

Jacky DROUET	Jean-Michel BRARD	Eloïse BOURREAU-GOBIN
Pierre MARTIN	Gaëtan LEAUTE	Nadège PLACE
Luc NORMAND	Claude CAUDAL	Jean-Bernard FERRER
Jacques PRIEUR	Jacques RIPOCHE	Claire HUGUES
Séverine MARCHAND	Bernard MORILLEAU	Remy RORHBACH
Pascale BRIAND	Françoise RELANDEAU	Christiane VAN GOETHEM

5 suppléants :

Edgard BARBE	Jacques MALHOMME	Patrick GILLET
Stéphane LAMBERT	Laurent PIRAUD	

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

13. Création du conseil de développement

Le conseil de développement est une instance informelle, ayant un rôle purement consultatif auprès des élus de l'intercommunalité. Les membres sont bénévoles, issus des milieux économiques et sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, ou bien des personnes qualifiées en raison de leur engagement citoyen.

Organisation proposée par le Bureau :

Le Conseil communautaire est appelé à :

- décider la création d'un conseil de développement à l'échelle de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ;
- déterminer sa composition. Il est proposé de constituer une instance de 42 membres (parallélisme avec la composition du conseil communautaire) afin de permettre une représentativité équilibrée des forces vives du territoire
- désigner le Président du Conseil de développement. **Proposition du bureau : M. Jean-Marc HAINIGUE.**

Le Président sera chargé de présenter les avis du conseil de développement lors des bureaux communautaires.

Il appartiendra au bureau communautaire :

- ✓ de désigner les membres des collèges, dans le respect de la parité et reflétant la population de l'ensemble du territoire, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge
- ✓ d'approuver le règlement intérieur ;
- ✓ de décider de la saisine du conseil de développement ;
- ✓ de recueillir les avis et propositions du conseil de développement.

Adopté à l'unanimité

C – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - TOURISME

1. Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal et désignation des représentants au sein du collège des élus et des socio pro

Avec l'arrivée de la commune de Villeneuve-en-Retz au sein de Pornic agglo Pays de Retz au 1^{er} janvier 2020, l'Office de tourisme Intercommunal de Pornic doit étendre son territoire d'intervention sur l'ensemble des 15 communes (Chaumes-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfaillles, Saint-Michel-Chef-Chef, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Vue, Villeneuve-en-Retz). Compte tenu de sa forme juridique en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), cette évolution territoriale doit faire l'objet d'une modification des statuts de l'OTI de Pornic ainsi que de la convention d'objectifs.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter :

- les nouveaux statuts intégrant le territoire élargi aux 15 communes et par conséquent la nouvelle composition du comité de direction. Le comité de direction comprend 2 collèges : un collège des élus et un collège des personnes qualifiées. Il est proposé de modifier la composition de ces 2 collèges, afin de proposer une représentativité de l'ensemble du territoire, soit 14 membres pour le collège des élus et 13 membres pour le collège des personnes qualifiées
- la nouvelle convention d'objectifs prenant en compte le territoire élargi

Proposition du Bureau en annexe.

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

2. Validation des comptes financiers 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic et affectation des résultats

Conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs et de financement passée entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic, l'OTI doit communiquer à la communauté d'agglomération, pour approbation, les comptes du dernier exercice clos approuvés et certifiés par le comptable public et par le président de l'EPIC

Budget principal de base

Le compte financier du budget principal de base fait apparaître les résultats suivants :

Budget de base OTI PORNIC	Résultat clôture 2018	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2019
Fonctionnement	+ 526 688,76 €	+ 102 649,37 €	+ 629 338,13 €
Investissement	+ 17 669,45 €	+ 25 372,33 €	+ 43 041,78 €

Budget annexe de commercialisation

Le compte financier du budget annexe de commercialisation fait apparaître les résultats suivants :

Budget Annexe de Commercialisation OTI PORNIC	Résultat clôture 2018	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2019
Fonctionnement	+ 190,15 €	+ 26,15 €	+ 216,30 €

Affectation des résultats 2019

Budget principal de base :

- ligne 002 - résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 : + 629 338,13 €
- ligne 001 - résultat d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 : + 43 041,78 €

Budget annexe de commercialisation :

- ligne 002 - résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 : + 216,30 €

Adopté à l'unanimité

3. Tarifs taxe séjour 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération fixe et perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année. Elle reverse ensuite intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la réglementation.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs de la taxe de séjour (cf annexe) ainsi que les mêmes modalités d'application que 2020 avec un ajustement du montant pour la catégorie :

- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles en passant de 1.6 € à 1.8 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles en passant de 1.3 € à 1.4 €

Adopté à l'unanimité

4. Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire du COVID-19 (secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel)

La crise sanitaire, devenue à présent économique, a touché plus particulièrement certains secteurs comme le tourisme, l'hôtellerie, la restauration ou la culture. Ces secteurs constituent une porte d'entrée importante pour le développement local de notre territoire.

L'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 (PLFR3) de l'Etat permet aux EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle via un dégrèvement de CFE au titre de 2020. Ce dernier s'adresse aux entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prend la forme d'un dégrèvement correspondant au 2/3 de la CFE des entreprises concernées. Le coût est partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État. Ce dégrèvement exceptionnel ne s'appliquera pour les deux parts que si la présente assemblée en délibère.

Après étude des services fiscaux, la CFE des secteurs concernés s'élèverait à 330 035 € (pour 100% de la CFE 2019) et pourrait concerner 211 établissements. Le dégrèvement partiel pour les 2/3 s'élèverait donc à 220 023 € dont la moitié serait pris en charge par la Pornic agglomération Pays de Retz.

Aussi, afin de soutenir l'économie locale et accompagner la reprise d'activité, Pornic agglomération Pays de Retz souhaite instaurer, par la présente délibération, une réduction de cotisation foncière des entreprises à hauteur de la moitié des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020, tout en considérant que l'article 3 du PLFR3 prévoit que la deuxième moitié des 2/3 sera dans ce cas également dégrévée par L'Etat.

Il est à noter que le dégrèvement est prévu pour les entreprises qui n'étaient pas en difficulté financière en 2019 (procédure de redressement) et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à 150 millions d'euros.

Adopté à l'unanimité

5. Partenariat 2020 complémentaire entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St Nazaire et Pornic agglomération Pays de Retz

Une convention de partenariat au titre de l'année 2020 a été signée entre la CCI Nantes St Nazaire et l'agglomération pour développer les actions en faveur des entreprises.

Au vu des objectifs communs avec la communauté d'agglomération, et notamment des actions de relance pour soutenir les entreprises dans le contexte de post covid-19, la CCI Nantes St Nazaire a proposé de renforcer son action sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz à travers la mise en place d'actions de relance et de soutien à la reprise d'activité (détails en pièce-jointe), par :

- Un accompagnement individuel renforcé à la reprise d'activités (diagnostic et plan d'actions) pour regagner en performance
- Un atelier de formation « Gestion - prévisionnel de trésorerie » afin de réorienter la gestion d'entreprise et de retravailler les prévisionnels,
- La sensibilisation et l'accompagnement individuel et collectif des entreprises sur le digital, dont la promotion de l'outil Ma Ville Mon Shopping à travers des ateliers et des accompagnements individuels.

Sortie de M.BRARD.

Adopté à l'unanimité

Retour de M.BRARD.

6. Partenariat 2020 complémentaire entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique et Pornic agglomération Pays de Retz

Une convention de partenariat au titre de l'année 2020 a été signée entre l'agglomération et la Chambre de métiers et de l'artisanat pour développer les actions en faveur des entreprises.

Au vu des objectifs communs avec la communauté d'agglomération, et notamment des actions de relance pour soutenir les entreprises dans le contexte de post covid-19, la Chambre de métiers et de l'artisanat a proposé de renforcer son action sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz à travers la mise en place d'actions de relance et de soutien à la reprise d'activité (détails en pièce-jointe) par :

- Un accompagnement individuel renforcé des artisans à la reprise d'activités, sur des thématiques ciblées (gestion, RH, développement commercial, etc.)
- La relance de l'activité par les marchés publics (favoriser l'accès des entreprises au marché publics via une formation et un accompagnement individualisé)
- La relance de l'activité par la e-commercialisation des artisans, et notamment la participation à la mise en place d'une plateforme numérique alimentaire

Adopté à l'unanimité

D – GESTION DES DECHETS

1. Modification des statuts du syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul – Legé pour la gestion du CET des 6 pièces et désignation des représentants

Les statuts du syndicat mixte de la région de Grandlieu – Machecoul – Legé pour la gestion du CET des 6 pièces n'ont pas fait l'objet de modification depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes donnant naissance à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et Pornic agglo Pays de Retz. De plus, les arrêtés préfectoraux des 22 mars 2019 et 7 juin 2019 ont acté le retrait de la commune de Villeneuve en Retz de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et son adhésion au 1^{er} janvier 2020 à Pornic agglo Pays de Retz.

Ce changement, qui concerne deux membres du syndicat, n'entraîne pas de modifications du périmètre d'intervention du syndicat. Mais cela a une incidence sur les statuts du syndicat et notamment sur la représentativité de Sud Retz Atlantique et Pornic agglo Pays de Retz :

Article 1 : Le syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de la Région de Grandlieu – Machecoul – Legé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces » est composé de :

- ✓ la Communauté de Communes de Grand-Lieu (pour l'intégralité de ses communes membres)
- ✓ la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (pour l'intégralité de ses communes membres)
- ✓ la Communauté d'agglomération Pornic agglo pays de Retz (pour ses communes de l'ex Communauté de Communes Cœur Pays de Retz ainsi que la commune de Villeneuve en Retz)

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé comme suit :

<i>EPCI membres</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Communauté de Communes de Grandlieu</i>	<i>10</i>	<i>10</i>
<i>Communauté de Communes Sud Retz Atlantique</i>	<i>11</i>	<i>11</i>
<i>Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz</i>	<i>10</i>	<i>10</i>

Il appartient en outre à Pornic agglo Pays de Retz de désigner ses représentants au syndicat.

Proposition du bureau :

10 titulaires :

Jacky DROUET	Franck SULPICE (Vue)	Jean-Bernard FERRER
Françoise RELANDEAU	Danielle CHAILLOU (Vue)	Virginie BRIAND
Aurélie GUITTENY (Ste Pazanne)	Jean-Yves LOUERAT (Rouans)	
Ivan THERY (Ste Pazanne)	Edwige DU RUSQUEC	

10 suppléants :

Daniel BUHOT-LAUNAY	Jérôme HALLIER	Bernard LOQUAIS
Thierry RICCY	Maurice ROBIN	Marie-Pierre BOUE
Elodie LUCAS	Denis BRAZEAU	
Patrick VITET	Fabrice RONCIN	

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

2. Désignation des représentants dans le cadre de la convention de co financement et gestion de l'« Eco Centre » de Ste Anne

Proposition du Bureau :

- M. Jacky DROUET
- M. Bernard MORILLEAU
- Mme Claire HUGUES

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

3. Désignation des représentants dans le cadre de l'entente intercommunale avec Trivalis

Les emballages ménagers collectés sur la Communauté d'Agglomération sont pris en charge par le centre de tri VENDEETRI, situé sur la commune de la Ferrière (85), géré par TRIVALIS. L'entente regroupe les CC de Sud Estuaire, Grandlieu, Pornic agglo Pays de Retz et Trivalis. La mise en oeuvre d'une coopération entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Trivalis, situés sur deux départements limitrophes (Loire Atlantique et Vendée), permet de mutualiser les moyens et répond aux besoins de traitement des EPCI dans le cadre de leur mission de service public de tri et de traitement des déchets dans des conditions économiques intéressantes et équilibrées pour chacune des parties.

Proposition du Bureau :

- M. Jacky DROUET
- Mme Françoise RELANDEAU
- Mme Brigitte DIERICX

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

4. Composition de la commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Pornic Agglo Pays de Retz, est associé à la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire puisqu'il intègre le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le programme d'actions du PLPDMA contribue à atteindre les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) notamment :

- diminution de 15 % des déchets ménagers et assimilés en 2031 par rapport à 2010
- stabilisation des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes produits en 2031 par rapport à 2015

La procédure réglementaire prévoit la constitution par la collectivité d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme. La collectivité en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Lors de la précédente mandature la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été fixée comme suit :

- Président de la CCES – **Proposition : M. Jacky DROUET**
- 2 membres de la commission environnement : **Proposition : M. Jacques RIPOCHE et M. Ivan THERY**
- un animateur du PLPDMA
- un représentant de l'ADEME
- un représentant du Conseil régional (réfèrent du Plan Régional de Gestion des Déchets)
- un représentant de l'Atelier du Retz Emploi (entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Un représentant du service développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz

- le chargé de mission Agriculture de Pornic Agglo Pays de Retz
- Un membre du Conseil de Développement de Pornic Agglo Pays de Retz
- Le secrétariat de la CCES sera assuré par le Service Environnement–développement durable

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

5. Modification du tarif 2020 de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings aménagés, Résidences Hôtelières de Tourisme et cas particuliers

Le conseil communautaire du 19 décembre 2019 a fixé les tarifs 2020 de la redevance spéciale campings aménagés, Résidences Hôtelières de Tourisme et cas particuliers.

La redevance spéciale campings aménagés et résidences hôtelières de tourisme tient compte du nombre de places disponibles et du service rendu et est encaissée selon un montant forfaitaire annuel par emplacement sauf pour le PRL du Porteau bénéficiant d'un forfait annuel.

Pour les campings aménagés et Résidences Hôtelières de Tourisme, les tarifs 2020 votés sont de 36,49 € par emplacement et par an. Pour le cas particulier du PRL du Porteau, le forfait annuel 2020 est de 25 377 €.

Pour tenir compte de la fermeture administrative des établissements en raison de la crise sanitaire du COVID 19 qui a entraîné une baisse de la production de déchets et donc une diminution du service rendu, il est proposé de modifier le montant du forfait annuel par emplacement.

En tenant compte de la période sans production de déchets et donc sans nécessité de collecte : fermeture administrative des établissements concernés du 17 mars au 2 juin et tenant compte également d'une période tampon de déconfinement et de reprise d'activité progressive au 15 juin 2020, le forfait recalculé sur la base du nombre de passage réellement effectué pour la collecte des ordures ménagères s'élève à **28,99 €** par emplacement et par an. Pour le cas particulier du PRL du Porteau, le forfait recalculé s'élève à **20 175 €**.

Pour la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des Gros Producteurs (activités de services, économiques et commerciales, établissements publics (hors camping)) et pour la redevance incitative, il est rappelé que les modes de calcul tiennent déjà compte de la non présentation des conteneurs par les entreprises et administrations concernées pendant les périodes de fermeture administrative.

Adopté à l'unanimité

E – CYCLE DE L'EAU

1. Modification des statuts du Syndicat Mixte baie de Bourgneuf

Le Syndicat Mixte Baie de Bourgneuf assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

À ce titre, le syndicat mixte est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf

Le Syndicat a approuvé la modification de ses statuts suite à l'intégration de la commune de Villeneuve en Retz à Pornic agglo Pays de Retz au 1er janvier 2020.

Les membres du syndicat doivent se prononcer sur ces modifications. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification statutaire.

Adopté à l'unanimité

2. Désignation des représentants au Syndicat Mixte baie de Bourgneuf

Proposition du bureau :

5 Titulaires	5 Suppléants
Claude CAUDAL	Nicolas ROCHER
Claire HUGUES	Françoise COUILLEAU
Hervé LUSETTI	Daniel BENARD
Pascale BRIAND	Hubert ROCHER
Jean-Bernard FERRER	Luc Normand

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

3. Désignation des représentants à la CLE du SAGE Baie de Bourgneuf et Marais Breton

La CLE du SAGE Baie de Bourgneuf et Marais Breton valide les différentes étapes du processus d'élaboration et suit la mise en œuvre du schéma. La CLE réunit tous les intervenants concernés par les problématiques de l'eau : élus, usagers, agriculteurs, industriels, associations de défense de l'environnement, représentants des consommateurs et services de l'État.

Proposition du bureau : M. Claude CAUDAL

Adopté à l'unanimité

4. Désignation des représentants au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH)

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH) a pour mission la gestion intégrée de la ressource en eau : préservation et reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et des cours d'eau. La communauté d'agglomération vient en représentation substitution de l'ancien territoire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz et de la commune des Moutiers en Retz.

Proposition du Bureau :

9 Délégués titulaires	9 Délégués suppléants
Claude CAUDAL	Nicolas ROCHER
David BINET	Patrick GILLET
Cédric BIDON	Laurent PIRAUD
Jean-Gérard FAVREAU	Stéphane GOOSSENS
Luc NORMAND	Samuel BERTHELOT
Maurice ROBIN	Olivier NORMAND
Gaëtan LEAUTE	Stéphane BARTHON
Yves BLANCHARD	Jean-Jacques CLAVIER
Patrick BERNIER	Michel AUDION

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

5. Désignation des représentants au syndicat Atlantic Eau

Depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert obligatoire de la compétence « Eau potable » au intercommunalités, Pornic agglo Pays de Retz est membres du syndicat départemental Atlantic Eau.

a) Comité syndical

Proposition du bureau :

9 Délégués titulaires	9 Délégués suppléants
Jean Michel BRARD	Thomas FERRE
Claude CAUDAL	Aurélie GUITTENY
Patrick PRIN	Serge BODY
Daniel BENARD	Hervé LUSETTI
Ivan THERY	Yvan LETOURNEAU
Luc NORMAND	Edwige DU RUSQUEC
Patrick BERNIER	Pierre MALARD
Yvon JACOB	Bruno GUITTENY
Cédric BIDON	Maurice ROBIN

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

b) Commission territoriale secteur « Pays de Retz »

Les titulaires et suppléants désignés au comité syndical doivent également être désignés au sein des commissions territoriales.

Proposition du bureau :

	12 titulaires	9 suppléants
Chaumes en Retz	Philippe LE CUNF Pierre MALARD	Sylvain BICHON
Chauvé	Hubert ROCHER	Maud SAVINA
Cheix en Retz	Luc NORMAND	Bruno GUITTENY
Port St Père	Edwige DU RUSQUEC	Séverine GAINARD
Rouans	Jean-Yves LOUERAT	Jean-Gérard FAVREAU
St Hilaire de Chaléons	Maurice ROBIN	Michel AUDION
Ste Pazanne	Ivan THERY Aurélie GUITTENY	Laurent MASSON
Villeneuve en Retz	Jean-Bernard FERRER Laurent PIRAUD	Yves BLANCHARD
Vue	Cédric BIDON	Stéphane GOOSSENS

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

c) Commission Territoriale secteur « Val St Martin »

Les titulaires et suppléants désignés au comité syndical doivent également être désignés au sein des commissions territoriales.

Proposition du bureau :

	9 titulaires	6 suppléants
La Bernerie en Retz	Gilles LAURENT	Hervé LUSETTI
La Plaine sur Mer	Daniel BENARD Yvan LETOURNEAU	Jean GERARD
Les Moutiers en Retz	Patrick BERNIER	Patrick GILLET
Pornic	Jean-Michel BRARD Patrick PRIN	Samuel CHEREL
Préfailles	Claude CAUDAL	Serge BODY
St Michel Chef Chef	Yvon JACOB Thomas FERRE	Sébastien BOURIAUD

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

6. Désignation des représentants au Syndicat Loire Aval SYLOA

Le Syndicat Loire Aval « SYLOA » a pour mission :

- ✓ de suivre la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire pour l'actualisation du tableau de bord
- ✓ de piloter la révision du SAGE Estuaire de la Loire
- ✓ d'assurer le secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau (préparation des avis, des dossiers soumis pour validation à la CLE, ...)

L'ensemble des communes de l'ancien territoire de Cœur Pays de Retz est concerné. Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Pornic, 6 communes sont concernées pour tout ou partie de leur territoire par le SAGE estuaire de la Loire (Chaumes en Retz, Chauvé, La Plaine sur Mer, Pornic, Préfailles et Saint Michel Chef Chef). Le reste du territoire est couvert par le SAGE de la Baie de Bourgneuf.

Proposition du bureau :

2 Titulaires	2 Suppléants
Claude CAUDAL Luc NORMAND	Daniel BENARD Gaëtan LEAUTE

Adopté à l'unanimité

7. Désignation du représentant à Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Estuaire de la Loire

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire valide les différentes étapes du processus d'élaboration et suit la mise en œuvre du schéma. La CLE réunit tous les intervenants concernés par les problématiques de l'eau : élus, usagers, agriculteur, industriels, associations de défense de l'environnement, représentants des consommateurs et services de l'État.

Proposition du Bureau : M. Claude CAUDAL et M. Luc NORMAND

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

8. Désignation des représentants au syndicat mixte de gestion des ports de Loire-Atlantique

La Communauté d'agglomération est membre du syndicat mixte de gestion des ports de Loire-Atlantique au titre de la compétence « intégration du port dans son territoire ».

Proposition du Bureau : M. Jean-Michel BRARD titulaire et Mme Claire HUGUES suppléante

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

F – CULTURE – SPORT

1. AQUARETZ – tarifs à compter du 1er septembre 2020

L'exploitation de centre aquatique de l'AQUARETZ à Sainte-Pazanne est confiée à la société Vert Marine dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la période de 5 ans depuis le 14 juin 2019 (2019 – 2024).

Dans le cadre de ce contrat de DSP, une révision annuelle des tarifs est prévue au 1^{er} septembre. Le chapitre 4 relatif au régime financier prévoit la formule de révision des tarifs prenant en considération plus particulièrement les indices de révision des fluides (eau, électricité, gaz, bois) et des salaires.

Par application de cette formule de révision, les tarifs devaient augmenter de + 1,66%. Toutefois, sur proposition du délégataire, il a été proposé de ne pas augmenter les tarifs Pass Aquatique et les options. De plus, pour maintenir un tarif identique pour les entrées individuelles sur les deux établissements aquatiques de l'Agglomération, il est proposé au délégataire de ne pas augmenter les tarifs unitaires « entrée » et « entrée réduite ».

Aussi, il est proposé pour l'année 2020 de fixer les tarifs conformément au tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

Sortie de M.MARTIN.

G – RESSOURCES HUMAINES

1. Fixation des indemnités de fonction des élus

En vertu de l'article L 5211-12 du CGCT, le président, les vice-présidents et les conseillers ayant délégation perçoivent une indemnité de fonction.

Le montant maximum mensuel, pouvant être attribué à compter de la date de l'élection, est fixé au regard de la catégorie d'EPCI, de la strate de population et du barème de rémunération de la fonction publique. Ces indemnités sont soumises aux cotisations sociales et impôt sur le revenu.

Aussi, l'enveloppe indemnitaire annuelle pour la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », comprise dans une strate de 50 000 et 99 000 habitants, est calculée sur la base de :

- 1 Président : 110 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- 9 Vice-présidents : 44 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

A titre indicatif l'enveloppe mensuelle s'élève à 19 680,37 €.

Aussi, compte tenu de l'organisation arrêtée :

- 1 président
- 9 vice-présidents
- 6 conseillers délégués

Il est proposé que les indemnités du président et des vice-présidents soient réduites et qu'une indemnité soit versée aux conseillers délégués.

Il est proposé d'adopter les indemnités suivantes :

- Président : 105 %
- Vice-présidents : 39 %
- Conseillers délégués : 8 %

Adopté avec 1 abstention et 40 voix « pour »

Retour de M.MARTIN.

2. Droit à la formation des élus

Le droit à une formation adaptée à leurs fonctions est reconnu aux membres d'un Conseil Communautaire par l'article L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en référence à l'article L2123-12 du même code. Les articles L2123-13 et suivants du CGCT précisent les conditions d'exercice de ce droit, à savoir :

- Les membres du Conseil communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé, renouvelable en cas de réélection, est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,
- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement,
- Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Communauté d'agglomération dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,
- Le montant total annuel des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté d'agglomération,
- L'organisme qui dispense la formation doit avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur

Dans le cadre de la réglementation rappelée ci-dessus, l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Communautaire pourrait se faire à leur initiative, sur demande adressée au Président et prise en compte :

- Dans la mesure où la formation sollicitée concerne les fondamentaux de l'action publique et les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions thématiques
- Dans la limite de l'enveloppe annuelle

Il est proposé :

- d'approuver les conditions d'exercice du droit à la formation des élus selon les modalités réglementaires
- d'affecter un crédit annuel plafonné à 5% du montant total des indemnités allouées aux élus soit un montant estimatif de 11 761, 55 €

Adopté avec 1 abstention, 1 voix « contre » et 40 voix « pour »

3. Remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat intercommunal

Renforcées par la Loi du 27 décembre 2019 dite Loi « Engagement et Proximité », permettant une meilleure prise en charge des frais de déplacement des élus, il est proposé d'appliquer les dispositions prévues à l'article L. 5211-13 du CGCT et à l'article L. 5211-14 du CGCT pour le remboursement des frais de déplacement ordinaires et de mandat spécial.

Ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions :

- Conseil communautaire, bureau communautaire
- Commissions, comités de pilotages, ... instituées par délibération et dont les conseillers sont membres,

- Réunion des organes délibérants ou des bureaux des organismes où les conseillers communautaires représentent la communauté d'agglomération.

Concernant la notion de mandat spécial, elle s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil communautaire.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu communautaire, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable, signé du Président et pour les missions du Président par le 1^{er} Vice-président.

A ce titre, les frais occasionnés (frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration) seront soit pris en charge directement par la collectivité soit remboursés à l'intéressé au réel sur présentation de justificatifs.

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

4. Désignation des représentants élus au sein du CT/CHSCT

a) Comité Technique

Le Comité Technique est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Il émet un avis consultatif.

Le Comité Technique comprend 2 collèges : les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Le Comité est présidé par le Président, représentant légal de la collectivité.

Composition :

- Pour les représentants du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants
- Pour les représentants de la collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement du collège des représentants de la collectivité au sein du comité technique.

Proposition du bureau :

Titulaires :

- Jean-Michel BRARD
- Bernard MORILLEAU
- Claire HUGUES
- Nadège PLACE
- Pascale BRIAND

Suppléants :

- Jean-Bernard FERRER
- Gaëtan LEAUTE
- Françoise RELANDEAU
- Eloïse BOURREAU-GOBIN
- Pierre MARTIN

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

b) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail CHSCT

Le CHSCT est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés, ainsi que la prévention en la matière
- à l'amélioration des conditions de travail ;
- à la veille sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières par l'employeur.

Le CHSCT comprend 2 collèges : les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Le Comité est présidé par le Président, représentant légal de la collectivité.

Composition :

- Pour les représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants

- Pour les représentants de la collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement du collège des représentants de la collectivité au sein du CHSCT.

Proposition du bureau :

Titulaires :

- Jean-Michel BRARD
- Bernard MORILLEAU
- Claire HUGUES

Suppléants :

- Nadège PLACE
- Pascale BRIAND
- Jean-Bernard FERRER

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

5. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Conformément au décret 2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Cette prime exceptionnelle, en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, sera attribuée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public et pour les agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité.

Modalité de mise en œuvre :

- un montant journalier de 28,57 € pour les jours effectués en présentiel pendant la période de confinement dus à une surcharge d'activité et pour assurer la continuité du service public.

Et/ou

- un taux appliqué en fonction du niveau de responsabilité, de la surcharge d'activité significative liée au COVID 19 pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020 (télétravail ou assimilé)
 - Taux 1 : 165 €
 - Taux 2 : 330 €
 - Taux 3 : 660 €
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent
- Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible et sera versée en 1 seule fois, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales
- Cette prime sera versée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui répondent aux critères sus mentionnés
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Adopté à l'unanimité

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 23h00

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 24 juillet 2020